

Règlement d'attribution de la PRIME AIR BOIS A compter du 1^{er} mars 2024

Article 1 - Objet des aides

Le territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône porte un plan climat air énergie, qui poursuit entre autres des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. De plus, le territoire est intégré au périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise. Parmi les objectifs du PPA figure la réduction des émissions de particules fines de 35% entre 2020 et 2027.

Contrairement aux idées reçues, c'est le chauffage au bois des particuliers qui est le principal responsable de cette pollution : il représente près de la moitié des émissions annuelles de particules fines, cette proportion pouvant atteindre 85% les jours de grand froid.

C'est pourquoi Entre Bièvre et Rhône met en place la PRIME AIR BOIS. Lancée le 1^{er} mars 2024, cette prime vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou appareils de chauffage au bois anciens par des appareils de chauffage au bois récents et plus performants.

Ce dispositif contribue à l'amélioration, d'une part de la qualité de l'air du territoire, et d'autre part au confort du logement. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'Etat depuis 2024.

Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.

Des dispositifs comparables de Prime Air Bois ont été mis en place par la Métropole Lyonnaise et par Vienne Condrieu Agglomération.

Article 2 – Bénéficiaire des aides

Sont éligibles les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier d'une résidence principale ou occupant à titre gratuit ou locataire (avec accord du propriétaire) d'une résidence, achevée depuis plus de 2 ans.
- L'installation doit avoir lieu dans l'une des 37 communes de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
- Utiliser un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 (insert, poêle, cuisinière, chaudière, ...) ou une cheminée ouverte.

Sont exclus les maîtres d'ouvrages disposant d'un numéro de SIRET (SCI, entreprises, associations). Comme pour les aides nationales, les SCI familiales sont tolérées dans le cas où l'un des membres

de la SCI, titulaire de la demande d'aide, est occupant du logement, déclaré en tant que résidence principale.

Article 3 - Conditions d'attribution des aides

La PRIME AIR BOIS porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage au bois performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...

- Le nouveau matériel dispose du label « Flamme Verte » ou est inscrit au registre
 - ☛ Liste des équipements labélisés Flamme verte disponible sur le site : <http://www.flammeverte.org/appareils>
 - ☛ Liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME : <https://bibliothèque.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html#>
 - ☛ L'inscription au registre est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Merci de contacter l'AGEDEN pour plus de renseignements.
- L'installateur choisi doit être un installateur qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans le domaine de travaux concerné lors de la réalisation des travaux. Sans cela, aucune aide financière ne pourra être accordée. Pour le vérifier : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>
- Les équipements doivent être fournis et posés par l'entreprise signataire du dossier de demande ou son sous-traitant déclaré.
- La réalisation des travaux ne doit pas avoir lieu avant d'avoir la confirmation du caractère complet du dossier par l'AGEDEN (le service instructeur)
- L'ancien appareil de chauffage au bois ou la cheminée ouverte (si remplacée par un appareil de chauffage) doit être détruit (document d'élimination pour les appareils, photo pour les cheminées ouvertes) sauf dans le cas où l'on installe un poêle ou un insert dans le foyer ouvert. Une condamnation du foyer ouvert n'est pas jugée suffisante.
- Dans le cas de l'utilisation de bois bûche, le bénéficiaire s'engage à signer la charte de bonnes pratiques du chauffage au bois et est invité à participer à un atelier « Bonnes Pratiques du Chauffage au bois » afin de découvrir les gestes autour de son appareil au bois garantissant un confort optimal, des économies d'énergie et une utilisation responsable de son équipement.

Article 4 - Montant des aides

Les aides accordées par Entre Bièvre et Rhône sont sous conditions de revenus selon le barème de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande.

2 catégories d'aides sont prévues :

- 1 000 euros pour les ménages intermédiaires et supérieurs,
- 1 500 euros pour les ménages modestes et très modestes.

Les barèmes ANAH en vigueur sont remis à jour dans le dossier de demande à chaque nouvelle parution.

Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 80% en cas de prime bonifiée.

La PRIME AIR BOIS est cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les Certificats d'économies d'énergies.

La PRIME AIR BOIS est une aide versée par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, financée conjointement par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et l'ADEME.

Article 5 - Constitution et instruction du dossier

Entre Bièvre et Rhône a confié l'instruction des demandes d'aide à l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie).

Etapes à respecter :

1/ Contactez des professionnels qualifiés RGE pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant. Pour les retrouver : <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>

Nota : Si l'appareil choisi n'est pas labélisé Flamme Verte ou inscrit au registre de l'ADEME, il est impératif de prendre contact avec l'AGEDEN afin de s'assurer de l'éligibilité de l'appareil

Le particulier ne doit pas signer les devis avant d'avoir la confirmation de l'éligibilité de son dossier à la prime.

2/ AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, envoyer à l'AGEDEN le dossier de demande d'aide (il est important de vérifier que ce dossier est bien celui en vigueur).

Le dossier de demande d'aide est accessible : en téléchargement sur le site internet de la CC Entre Bièvre et Rhône, ou en retrait papier aux antennes de Saint-Maurice-l'exil et de Beaurepaire.

- Siège de la CC EBER :

Rue du 19 mars 38450 SME

Tél : 0474293100

- Pôle de proximité EBER à Beaurepaire

28 rue Français 38270 Beaurepaire

Tél : 0474846729

Le dossier peut être envoyé par mail à l'adresse dédiée indiquée sur le dossier de demande d'aide.

Pour les envois par courrier :

AGEDEN

PRIME AIR BOIS Entre Bièvre et Rhône

14, avenue Benoît Frachon - 38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél : 04 76 23 53 50

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou l'AGEDEN se réservent par ailleurs le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier, pour des raisons liées à la mise à jour du dossier de demande d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction du dossier.

3/ Une fois le dossier complet et validé par le service instructeur, un courrier d'attribution est envoyé au bénéficiaire par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Ce courrier est par défaut envoyé par mail.

Ce courrier vaut autorisation de travaux et rappelle les enjeux d'un chauffage au bois performant sur le territoire, sensibilise le bénéficiaire aux bonnes pratiques et l'informe sur l'organisation d'ateliers de bonnes pratiques sur le territoire de la CC Entre Bièvre et Rhône.

4/ Il sera possible de commander les travaux, seulement après émission du courrier d'attribution de l'aide de la CC EBER informant du caractère complet du dossier. Le bénéficiaire dispose de 24 mois à partir de l'émission du courrier d'attribution pour réaliser les travaux et transmettre à l'AGEDEN la demande de versement.

5/ La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône procédera ensuite au versement de l'aide par virement sur le compte du bénéficiaire.

6/ L'AGEDEN, pour le compte d'Entre Bièvre et Rhône, invitera les bénéficiaires à participer à un atelier « Bonnes pratiques du chauffage au bois » (financé par la communauté de communes).